FICHES FISCALES 2019



Mise à jour du 24-04-2019

FOD BOSA – PERSOPOINT WTC III – Boulevard Simon Bolivar 30 1000 BRUXELLES

www.traitements.fgov.be www.PersoPoint.be

TABLE DES MATIERES

1.	Fiche de rémunérations 281.10	3
2.	Fiche de rémunérations 281.12	15
3.	Fiche de rémunérations 281.18	20
4.	Fiche de rémunérations 281.25	27
5.	Fiche de rémunérations 281.30	32
6	Fiche de rémunérations 281 50	36



Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS WTC III, BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30 1000 BRUXELLES

1. Nr. 00000005

2. Date de l'entrée : 00000000 Date de la sortie : 00000000

3. Débiteur des revenus SPF JUSTICE PORTE DE HAL 109 1000 BRUXELLES

				F	ICHE	281.10 REVENUS 2018		
5.	Situation de	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : C		
	famille	00	00	00				
						8. N° national: xxxxxxxxxxxx		Montant
						N° de matricule : xxxxxxxxx xx		
9.	REMUNER	RATIO	NS					
	a) Rému	nératio	ons :					25.101,68
	.,						ŀ	
	h\ Avent		Ja 4a4a	4				0.00
	b) Avant	ages c	ie toute	e nature				0,00
	A. TOTA	L: (9a	+ 9b)					25.101,68
	B. Rémur	ératior	ns ordin	aires autro	es que vis	ées sous "C" et comprises dans le total "A" :	250	25.101,68
	C. Rémunérations pour préavis presté qui entrent en ligne pour l'exonération comprises dans le total "A" :						0,00	
H							+	
10	. REVENUS	TAXA	ABLES	DISTIN	CTEMEN	VT:		
	a) Péculo	e de va	acances	s anticipo	é :		251	0,00
	b) Arriér	és:				•		
	1° ord	linaires	s (autres	s que vise	és sous 2°	·):	252	0,00
	2° po	ur préa	vis pres	sté qui en	trent en li	gne pour l'exonération :	307	0,00
	c) Indem	nités d	de dédi	t :				
	1° qu	ii entre	ent en lig	gne pour	l'exonérat	ion :	262	0,00
	2° au	tres :					308	0,00
	d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) :							
	1° ordinaires :						0,00	
	2° po	ur préa	avis pre	sté qui er	itrent en li	gne de compte pour l'exonération :	309	0,00
16	. PC PRIVE	: Mon	tant de	l'interve	ntion de l	l'employeur :	240	0,00

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact: TEAMJ - xxxxxxxxxxxxx xxx

Tel: xxxxxxxxxxxxxxxxx

Website: WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE



E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE³

17.	INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :		
	a) Transport public en commun :		0,00
	b) Transport collectif organisé: NON		
	c) Autre moyen de transport :		0,00
	d) TOTAL :	254	0,00
19.	RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES : a) Cotisations et primes normales	285	0,00
22.	PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	286	4.404,39
23.	COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :	287	0,00
24.	PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :	290	X oui
25.	BONUS A L'EMPLOI :	284	0,00
26.	RENSEIGNEMENTS DIVERS : a) Déplacements à vélo: Km 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur: NON e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : 00000000		0,00



Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact: TEAMJ - xxxxxxxxxx xxx

Tel: xxxxxxxxxxx

Website: WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE



E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE 4

Service Public Fédéral FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne <u>doit pas</u> être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.10

Objet

Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2017.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Enf. Autres		

(CJT.)

= votre situation familiale au 1er janvier 2019

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 138,00 EUR nets par mois	2
a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 230,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 138,00 EUR et 459,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2ème ligne de la colonne "CJT"

(ENF)

- = le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2019
- ! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

- = le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2019 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants
- ! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

- ► Si au 1^{er} janvier 2019 vous êtes
 - soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
 - soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2ème ligne de la colonne « DIVERS ».

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2019

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	0
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou	votre numéro de registre national
vous avez la nationalité belge	
n'êtes pas domicilié(e) en	votre numéro Bis au registre national
Belgique	_

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 9 Concerne les rémunérations (a) et les avantages de toute nature (c)

Le total de ces deux rubriques est mentionné au point A.TOTAL

a) REMUNERATIONS

 vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)

Rémunérations brutes imposables = le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

c) Avantages de toute nature

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE RESULTE				
	d'un prêt			
	d'un logement			
de l'octroi à titre gratuit ou à	du chauffage			
des conditions avantageuses	de l'éclairage			
	de la nourriture			
	d'un véhicule			
de l'intervention de l'employeur	dans le prix d'achat versé par le salarié pour			
un ensemble comprenant PC, p	périphérique, imprimante et connexion internet			
(offre antérieure au 1.1.2009)				
de la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une				
connexion internet à des fins personnelles				
d'avantages autres que ceux m	nentionnés ci-dessus			

= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné

A) TOTAL: (9A ET 9C)

= le total des revenus des cases 9a et 9c

B) REMUNERATIONS ORDINAIRES, AUTRES QUE CELLES VISEES SOUS "C" ET COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 250)

= les rémunérations ordinaires mentionnées en A, à l'exclusion toutefois de la rémunération payée pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

C) REMUNERATIONS PAYEES POUR PREAVIS PRESTE ET REPONDANT AUX CONDITIONS D'EXONERATION (3), COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 306)

= la rémunération perçue pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

Ce montant est aussi inclus dans A. TOTAL

Case 10

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)

 pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2018 et payées en 2018

b) Arrieres (CODE 252)

= arriérés payés en 2018 mais portant sur une période antérieure à 2018

c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)

 le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement

d) REMUNERATIONS DU MOIS DE DECEMBRE (FONCTION PUBLIQUE)

- 1° ordinaires (CODE 247) : le cas échéant
 - le traitement de décembre 2018 si celui-ci est payé pour la première fois en décembre.

2° pour préavis presté entrant en ligne de compte pour l'exonération (CODE 309)

 préavis presté de décembre 2018szi celui-ci est payé pour la première fois en décembre

Case 16

PC PRIVE (CODE 240)

= le montant de l'intervention de l'employeur dans l'achat d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, une connexion ou un abonnement à Internet, à partir du 1.1.2009.

Le montant maximum est de 880,00 €

FRAIS DE DEPLACEMENT

a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

Transport visé: l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, le TEC, DE LIJN

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail au moyen d'un ou de plusieurs transports publics en commun

b) Transport collectif organise

Transport visé: il s'agit ici du transport collectif d'agents organisé par l'employeur, et ce au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports collectifs organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail

C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT

Transport visé: tous les moyens de transport autres que les transports publics en commun et les transports collectifs organisés

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:

- les transports publics en commun, ou
- les transports collectifs organisés

Véhicules mis à disposition: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports collectifs organisés.

Véhicules mis à disposition: nombre de kilomètres

Elle est uniquement complétée en cas d'usage personnel d'un véhicule mis à disposition par l'employeur, soit gratuitement soit à des conditions avantageuses.

d. Total (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 17 a, b et c

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

Case 22

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.18
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

 le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2018 à décembre 2018 inclus

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.18
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ➤ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18

Case 24

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention «oui».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

La case 'oui 'est également cochée si vous avez été à la fois employé contractuel et statutaire dans le courant de l'année.

Case 25

BONUS À L'EMPLOI

Ici figure le montant de la réduction des cotisations ONSS personnelles réellement appliquée aux rémunérations payées ou octroyées en 2018.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

a) DEPLACEMENTS A VELO

Ne concerne que les déplacements à vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

Km = le nombre de kilomètres de 2018

Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité

b) Depenses propres a l'employeur

Dépenses propres + frais de transport

c) REMUNERATIONS POUR PREAVIS PRESTE

date de la notification de la résiliation:

Si un montant est mentionné en regard d'un code 306 (préavis presté), d'un code 307 (idem mais arriérés) ou d'un code 262 (indemnité de rupture), alors la date de la notification du préavis à l'intéressé(e) est renseignée ici.



Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS WTC III, BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30 1000 BRUXELLES

1. Nr. 00000001
3. Débiteur des revenus
SPF FINANCES
BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80
1030 SCHAERBEEK

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - inva	alidité) - ANN	EE 2018
8. N° national : xxxxxxxxxxx N° matricule : xxxxxxxxxxxxxx	xxxxx	MONTANT
10. Indemnités légales :	266	9.689,51
11. Arriérés taxables distinctement :	268	0,00
		<u> </u>
12. Indemnités légales du mois de décembre (Autorité publique) :	303	0,00
13. Solde NEGATIF:		0,00
	_	
14. Précompte professionnel :	286	0,00
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Tel: XXXXXXXXXXX

Website: WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE

Service Public Fédéral FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

281.12

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

 le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 10

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité

ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 268)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie (traitement d'attente <100%), durant l'année de revenus mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

Case 12

INDEMNITES LEGALES DU MOIS DE DECEMBRE (POUVOIRS PUBLICS) (CODE 303)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie, avec un traitement d'attente de moins de 100% du traitement d'activité du mois de décembre, si celui-ci a été payé pour la première fois en décembre.

Case 13

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par PersoPoint

Case 14

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2018 à décembre 2018 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit :
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ➤ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18



Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS WTC III, BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30 1000 BRUXELLES

1. Nr. 00000009
3. Débiteur des revenus
SPF JUSTICE
BOULEVARD DE WATERLOO 115
1000 BRUXELLES

	FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2018							
5.	Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: M		
		01	00	00				
	H 8. Numéro national : xxxxxxxxxxx Montant N° de matricule : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx						Montant	
10.	Indemnités	en cas	de:					
	a) Malad	ie ou d	'invalio	lité :			269	0,00
	b) Malad	ie profe	ession	nelle ou (d'accider	nt du travail :	270	0,00
	c) Autres	événe	ments	:			271	452,80
	d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique): 302 0							0,00
	e) Arriére	és taxa	bles di	stinctem	ent :		272	0,00
							-	
11.	Retenues po	our per	ision c	omplém	entaire :			
	a) Cotisations et primes normales :						285	0,00
12. Précompte professionnel :						0,00		
13.	13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale : 287 0,00							

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact: TEAMJ xxxxxxxxxxxxxxx

Tel: xxxxxxxxxxxxxxxxx

Website: WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE



E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE 20

Service Public Fédéral FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

MPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle <u>ne doit pas</u> être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.18

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
- ► congé de maladie contractuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines
- ▶ prépension
- ▶ prime de la semaine de quatre jours
- ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
- ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

 le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			Н

(CONJ.)

= votre situation de famille le 1er janvier 2019

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire: ▶ a des revenus professionnels	1
propres ▶ n'a pas de revenus professionnels	2
 bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 138,00 EUR nets par mois 	2
■ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 230,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 138,00 EUR et 459,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre " \mathbf{H} " est mentionnée à la $2^{\grave{e}me}$ ligne de la colonne " \mathbf{CJT} "

(ENF.)

- = le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2019
- ! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

- = le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2019 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants
- ! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

- ► Si au 1^{er} janvier 2019 vous êtes
 - soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
 - soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2ème ligne de la colonne « DIVERS ».

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2019

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	0
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

INDEMNITES EN CAS DE :

a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)

- = indemnités pour cause de maladie versées aux
 - statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
 - ► contractuels : période de maladie 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines

b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DU TRAVAIL (CODE 270)

= indemnités pour cause d'accident du travail

c) Autres evenements (code 271)

- ► la prime de la semaine de quatre jours
- ► la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime
- ▶ la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans
- ► la prépension

d) INDEMNITES DU MOIS DE DECEMBRE (FONCTION PUBLIQUE) (CODE 302)

= paiements du mois de décembre, si celui-ci a été payé pour la première fois en décembre relatifs aux points a), b) et c)

e) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= arriérés d'années antérieures relatifs aux points a), b) et c)

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.18
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ➤ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18

Case 13

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2018 à décembre 2018 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.18
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ➤ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18



Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS WTC III, BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30 1000 BRUXELLES

1. Nr. 00100001
3. Débiteur des revenus
SPF FINANCES
BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80
1030 SCHAERBEEK

ATTESTATION 281.25 - ANNEE 2018					
2. Année de paiement o	2. Année de paiement ou d'attribution des sommes payées indûment : 2017				
5. N° national, NIF ou da	te de naissance : xxxxxxxxxx	xx	6. Etat civ	il: C	
7. Renseignements rela	tifs aux sommes payées en tro	pp:			
FICHE (1)	Lettre d'identification(1)	Code d'identifi	cation (1)	Monta	ant (2)
281.10	Т	250			0,00
	В	251			0,00
	Υ	253			508,88
	X	252			0,00
	V	254			0,00
		247	>		0,00
		309			0,00
281.18	E	269			0,00
	L	270			0,00
	G	271			0,00
	W	272			0,00
		302			0,00
281.12 (3)	K	266			0,00
	F	268			0,00
		303			0,00
281.30	NATURE DU REVE	ENU		MONTANT	
					0,00
8. Bonus à l'emploi (4)	:				
9. Récupération des so	9. Récupération des sommes payées en trop (5) : Récupération en brut : ✓				
		Récupé	ration en n	et :	
10. Précompte profession	onnel (uniquement en cas de	récupération en	net) (6) :		

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact: TEAMF xxxxxxxxxxxxxxx

Tel: xxxxxxxxxxxx

Website: WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE



E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE₂₇



ATTESTATION 281.25

Pourquoi une attestation 281.25?

Cette attestation a été émise par PersoPoint suite à la récupération de sommes que vous avez indûment perçues au cours d'une ou plusieurs années antérieures.

Cette fiche fiscale 281.25 a pour but de permettre à votre service de taxation de corriger votre situation fiscale concernant l'année de revenus mentionnée au cadre 2 de celle-ci.

Que faire de l'attestation 281.25?

- <u>Conserver</u> cette attestation car les données ont été transmises automatiquement à l'Administration fiscale.
- Il est toutefois vivement conseillé <u>d'avertir votre service de taxation</u> que vous avez reçu une fiche fiscale 281.25 afin de bénéficier d'un éventuel dégrèvement.
- <u>NE PAS</u> mentionner <u>les montants</u> repris sur cette attestation <u>dans votre</u> déclaration d'impôts.

Objet

Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

Année

= année durant laquelle la révision a eu lieu

Ex: un paiement de l'année 2016 a été révisé en 2018 → c'est l'année 2018 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUES

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

<u>Ex:</u> un paiement de l'année 2016 a été révisé en 2018 \rightarrow l'année 2016 est mentionnée.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

 le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= Celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2019

LE(LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	0
marié(e)ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

Case 7

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16, la 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

	Fiche 281.10		
Т	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires	
В	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé	
Χ	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement	
Υ	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit	
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les frais de	
		déplacement.	
	247	Montant imposable du traitement de décembre 2017	
	309	Montant imposable du préavis presté de décembre 2017	

	Fiche 281.10 / 281.18			
Е	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ► disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ► indemnité maladie 2ème, 3ème et 4ème semaines contractuels		
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident du travail		
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus • la prime de la semaine de quatre jours • la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime • la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans • la prépension		
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G		
	302	Montant imposable des revenus de remplacement des rubriques E/L/G concernant décembre 2017		

	Fiche 281.12			
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière		
		d'incapacité permanente		
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement		
		visés à la rubrique K		
	303	Montant imposable des indemnités légales en matière		
		d'incapacité permanente concernant décembre 2017		

	Fiche 281.16		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière	
		d'incapacité permanente	
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement	
		visés à la rubrique Aa	
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux	
		valant rentes	

Case 3 RECUPERATION DES SOMMES PAYEES EN TROP

= Etant donné qu'il s'agit de recalculs relatifs à des années antérieures, c'est toujours une récupération brute qui est mentionnée.



Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS WTC III, BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30 1000 BRUXELLES

1. Nr. 00000011

3. Débiteur des revenus AGENCE FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE (AFMPS) EUROSTATION II 1060 SAINT-GILLES

FICHE 281.30 - ANNEE 2018				
8. N° national : xxxxxxxxxxx	Montant			
N° matricule : xxxxxxxxxxxx				
9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS				
a) Jetons de présence :	155,20			
b) Prix:				
Montant attribué : Exonération :				
c) Subsides :				
Montant attribué :Exonération :				
d) Rentes ou pensions non professionnelles :				
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :				
12. REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES	118,00			
13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL:	10,13			

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact: TEAM A - xxxxxxxxxxxx xxxxx

Tel: xxxxxxxxxxxxxxxxx

Website: WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE



E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE³²

Service Public Fédéral FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche.

Elle <u>ne doit pas</u> être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.30

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

 le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

a) JETONS DE PRESENCE

= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent

Montant = le montant imposable brut des jetons de présence

Case 12

REMBOURSEMENT DES FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES

= le montant des remboursements des frais de déplacement ou autres frais compris dans le montant des revenus imposables qui est mentionné à la rubrique 9

Case 13

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus



Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS WTC III, BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30 1000 BRUXELLES

 Nr. 00000018
 Année : 2018
 Débiteur des revenus MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE (MRAC)

MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE (MRAC) LEUVENSESTEENWEG 13 3080 TERVUREN

	FICHE 281.50 (COMMISSIONS, COURTAGES, etc)				
	N° national : xxxxxxxxxx				
	N° matricule : xxxxxxxxxxxxx				
4.	Nature	Montant			
	a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :				
	b) Honoraires ou vacations :	1.900,00			
	c) Avantages de toute nature (nature:):				
	d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :	0,00			
	e) Total (voir aussi rubrique g) :	1.900,00			
	g) Si le montant indiqué sub rubrique e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année.				
5.	Commentaire :				

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Tel: xxxxxxxxxxx

Website: WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE



E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE³⁶

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Fiche n° 281.50

Relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992)

281.50

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les commissions, les courtages, les ristournes commerciales ou autres, les vacations ou les honoraires occasionnel(le)s ou non, les gratifications, les indemnités ou les avantages de toute nature.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

ANNEE

= l'année du paiement des commissions, des courtages, des ristournes commerciales ou autres, des vacations ou des honoraires occasionnel(le)s ou non, des gratifications, des indemnités ou des avantages de toute nature.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

 le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

NATURE

b) Les honoraires ou les vacations

= les vacations, les honoraires ou les indemnités qui ont été accordées aux personnes exerçant des professions libérales, des fonctions ou des activités lucratives non soumises à la loi du 17 juillet 1975.

e) Total

= total de la rubrique 4a) à la rubrique 4d) incluse